

VARIETES

Le four banal du Breuil, dans la paroisse de Magné

Nous le découvrons en 1368, le dimanche 31 mai, quand un écuyer nommé Pierre de Peyré fait un aveu des choses qu'il tient du seigneur de Rochefort, aveu dans lequel on remarque : « le four du Breuil de Rochefort et le chauffage audit four par toute la forêt de Rochefort, excepté au bois domaine, au bois de Trappes, au bois de Connet et au bois de la Porchère, à tout bois excepté ormes, chênes et tous bois portant fruit, à une bête chevaline ou à deux ou à tant qu'il suffira pour ledit four, à fourgons et rouables pour ledit four, en payant au forestier de ladite forêt, chacune semaine, une miche de deux deniers »⁹⁹.

Autrement dit, Pierre de Peyré peut prélever dans la forêt autant de bois que nécessaire pour chauffer le four et entretenir ce dernier de fourgons¹⁰⁰ et de rouables¹⁰¹. Toutefois, l'orme, le chêne et les arbres à fruits sont exclus de ce droit d'usage. Il lui en coûte 2 deniers par semaine, soit 104 deniers par an.

Nous devons ensuite attendre jusqu'en 1435 pour retrouver notre four, dans un règlement de succession. Le 2 mai 1435, nous apprenons qu'un nommé Pierre d'Offertun, qui résidait au logis de la Grolière, dans la paroisse de Magné, tenait non seulement la Grolière mais encore l'hôtel de Trappes et le four du Breuil. Le personnage a donné ces biens à sa nièce Perrenelle de Frontdeboeuf lors du mariage de celle-ci avec Pierre de Latour, en s'en réservant la jouissance à vie¹⁰². Nous ignorons en quelle circonstance il a obtenu le four.

Nous retrouvons Pierre de Latour le 31 mars 1454, en compagnie de sa femme Perrenelle de Frontdeboeuf, de son fils Jean, dit l'aîné¹⁰³, et de la femme de ce dernier, Françoise Desguerres, dans un testament collectif justifié par le mauvais état de santé de Perrenelle. Il est alors convenu que Françoise Desguerres recevra « le four banier du Breuil de Rochefort, avec ses droits, prérogatives et prééminences »¹⁰⁴.

Perrenelle de Frontdeboeuf décède peu après et Jean de Latour l'aîné reçoit le four au nom de sa femme. C'est pourquoi, dans un compte de seigneurie de 1467-1468, « Jehan de la Tour, l'aîné, écuyer », figure comme devant 8 sous 4 deniers au seigneur de Rochefort « pour l'exploit de son four qu'il prend en la forêt ». La redevance au forestier a donc été remplacée par une redevance au seigneur. Pierre de Peyré devait 104 deniers par an au forestier; Jean de la Tour en doit 100 au seigneur de Rochefort.

On retrouve ce « Jehan de la Tour » dans un compte de 1478-1480, pour le même devoir de 8 sous 4 deniers, « pour l'exploit de son four du Breuil qu'il prend en la forêt ». Il est décédé, le 23 juillet 1490, quand ses héritiers font un partage qui attribue les Ouillères à son fils Jean et à sa fille Catherine, épouse de Jean de Brigolanges, écuyer, seigneur d'Azay¹⁰⁵. Dans un compte de 1512-1513, ce dernier Jean de Latour figure pour la même redevance :

⁹⁹ Bibliothèque municipale de la Rochelle, manuscrit 38, folio 30 recto.

¹⁰⁰ Pour nettoyer le four.

¹⁰¹ Pour retirer les braises.

¹⁰² Publié par Dangibeaud dans *AHSA* XL, 1910, p. 394-397.

¹⁰³ Issu d'un premier mariage. Du second, avec Perrenelle, il avait un autre Jean, dit le jeune.

¹⁰⁴ Voir *Roccafertis*, 3e série, tome II, n° 12, p. 156-159.

¹⁰⁵ *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XXXVI, 1916, p. 327-328.

« Jehan de la Tour, seigneur des Ouillères, pour l'exploit de son four du Breuil qu'il prend en la forêt : 8 sous 4 deniers ». Ensuite, nous perdons la trace du four.

Jacques Duguet

Trois Guillory de la paroisse de Magné au XV^e siècle

Dans notre « Histoire de Rochefort des origines à la fin du règne de Louis XIV », nous avons cité des Guillory parmi les personnalités de la seigneurie. Cette note les présente de façon plus complète.

Pierre Guillory, notaire (1425-1459)

Nous faisons connaissance avec Pierre Guillory par un compte de la seigneurie de Rochefort pour l'année comptable 1425-1426. Le personnage figure dans ce compte parmi les personnalités qui ont pris à ferme des revenus seigneuriaux, au plus offrant et dernier enchérisseur. Pour Guillory, ces revenus sont ceux du sceau aux contrats, obtenus pour 20 sous à payer à la Toussaint, et du greffe de la prévôté, pour 20 sous également.

Une dizaine d'années plus tard, le 2 mai 1435, il nous apparaît comme notaire juré de la cour du sceau de Rochefort quand il signe une transaction au sujet des terres de Trappes et de la Grollière et du four banal du Breuil. C'est probablement lui qui, en 1459, prend à ferme la juridiction de la prévôté, pour 17 livres à payer en deux termes égaux, Toussaint et Ascension, et le complant des vins de la paroisse de Magné, pour un tonneau de vin.

Ces quelques mentions suggèrent qu'il est installé dans la paroisse de Magné. Toujours est-il que Louis et Pierre Guillory, qui suivent, résident dans cette paroisse.

Les frères Louis Guillory, notaire, et Pierre Guillory, marchand (1466-1489)

Ils apparaissent à la génération suivante, entre 1466 et 1489. A cette dernière date, ils sont sollicités parmi des personnes assez âgées pour témoigner sur le passé de la forêt de Rochefort. Louis est alors dit « notaire royal demeurant au Breuil de Rochefort, âgé de 65 ans ou environ » et Pierre « marchand, demeurant en la paroisse de Magné, âgé de 62 ans ou environ ». Ils sont donc nés respectivement vers 1424 et 1427 et peuvent être fils du précédent.

Louis est le mieux connu. Nous faisons sa connaissance en juin 1466, en qualité de prévôt de Rochefort, écoutant la déposition d'une femme accusée de participation à un meurtre. Peu après, nous constatons qu'il est tenancier dans la paroisse de Magné. En effet, dans un compte de seigneurie pour 1467-1468, il est désigné comme possédant deux journaux de terre à la Touche et cinq journaux près des terres de la Grollière. Le 3 juin 1469, il est remplacé comme juge prévôt mais son nom figure en bonne place parmi ceux de personnalités réunies pour participer au règlement d'une question de tutelle.

.En 1476, il a un différend avec un nommé Jean Prelaine, à cause duquel les deux hommes sont condamnés à des amendes. Dans un compte de seigneurie pour 1478-1479, les frères Louis et Pierre Guillory sont désignés comme devant 13 sols par an pour une terre au « fief du roi » et au « fief Fortier ». A titre personnel, Louis tient toujours les terres de Magné signalées en 1467-1468. De plus, il a pris à ferme les terrages des paroisses de Magné et de Loire, pour 90 boisseaux de froment, les complants des vignes des mêmes paroisses, pour 4 pipes de vin, les terrages des blés et les complants des vignes du « fief Guerry », assis à Ballon, pour 76 boisseaux de froment et 2 pipes ½ de vin, le revenu du greffe de la prévôté pour 6 livres 10 sous. Dans la même année comptable, en qualité de notaire « sous le sceau de la châtellenie », il instrumente un acte d'achat par un habitant de Cadoret.

Pour l'année 1479-1480, il est de nouveau fermier des terrages des blés et des complants des vignes du fief Guerry, pour 60 boisseaux de froment et 2 tonneaux de vin blanc, et du greffe de la prévôté, pour 6 livres 2 sous. Il prend aussi à ferme les « pâturages, péages, quillages, mesurages, minages et autres menues coutumes », pour 8 livres 14 sous, et le revenu du guet de la châtelainie qu'il a négocié directement avec le seigneur. Son frère Pierre est fermier des terrages des blés et des complants des vignes du fief du Thou, pour 122 boisseaux de froment et 1 tonneau de vin.

On rencontre les deux frères pour la dernière fois en 1489, à l'occasion de l'enquête sur la forêt de Rochefort que nous avons mentionnée.

Jacques Duguet